

# **AVENANT N° 1 DU 27 JUIN 2008 AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ANNEXÉ À LA CONVENTION DU 18 JANVIER 2006 RELATIVE À L'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI ET À L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE**

Vu l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail,

Vu l'article 5 de la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail,

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 du règlement général annexé à la Convention du 18 janvier 2006 est complété par les dispositions suivantes :

« - d'une rupture conventionnelle du contrat de travail, visée aux articles L. 1237-11 et suivants du code du travail ».

## **Article 2**

Le présent avenant est déposé à la Direction des relations du travail de Paris.